

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-150

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un local à usage de dépôt situé 18b, passage des Bains à la S.A. DUGOURD et GAME**
- **Convention d'occupation temporaire**

La Ville de Roanne a fait l'acquisition le 14 décembre 2023 d'un bâtiment à usage de dépôt, sur la parcelle cadastrée section AB n° 405, située 18b, passage des Bains. Ce local, d'une surface d'environ 100 m² est contigu aux parcelles de la ZAC République Gambetta et situé dans la continuité du projet de l'agora sportive.

Ce local est à ce jour occupé par la S.A. DUGOURD et GAME pour un usage de stockage d'archives. La S.A. DUGOURD ET GAME ne pouvant quitter les lieux rapidement, et afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ce bâtiment. Il a été convenu de conclure une convention afin de formaliser cette mise à disposition.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 pour un loyer trimestriel de 505.03 €. Le premier loyer concernera la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 : la période du 15 au 31 décembre 2023 ayant été réglée au propriétaire précédent.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec la S.A. DUGOURD ET GAME représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe OLMICCIA, pour l'occupation par celle-ci du local à usage de stockage d'archives situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 405 au 18b, passage des Bains pour une période à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 pour un loyer trimestriel de 505,03 € ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 29 DEC. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231229-DEC2023150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Affichage : 29/12/2023